

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 10 mai 2021
N° CP-2021-5-13-1

13^{ème} **Commission**
Commission Région de Colmar

Service instructeur
Service gestion domaine et régulation PL

Service consulté
Direction des Affaires Juridiques

WIHR AU VAL

AMENAGEMENT DU CARREFOUR A FEUX DE LA RD 417/RD 43 EN AGGLOMERATION - POINTS D'ARRÊT ROUTIER TER

CONVENTION FINANCIERE

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention à conclure avec la Région Grand Est définissant sa participation financière à hauteur de 12 941,68€ HT, pour la création de deux points d'arrêt routier par la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre de l'aménagement global du carrefour à feux de la RD 417/RD 43, en agglomération de WIHR AU VAL.

Le Département du Haut-Rhin, auquel la Collectivité européenne d'Alsace s'est substituée à compter du 1^{er} janvier 2021 en vertu de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, a réalisé l'aménagement du carrefour situé entre la RD 417 et la RD 43, hors agglomération de WIHR-AU-VAL, avec la mise en place de feux tricolores, la création de trottoirs et le réaménagement des deux points d'arrêts routier du réseau TER de WIHR-AU-VAL/SOULTZBACH-LES-BAINS, situés le long de la RD 417, au « lieu-dit la Nouvelle Auberge ». Cette section a depuis été classée en agglomération de la Commune de WIHR-AU-VAL.

Le réaménagement des deux points d'arrêts routier, dont la maîtrise d'ouvrage et le préfinancement global relevait du Département du Haut-Rhin, s'élevait à un montant de 25 883,35€ HT soit 31 060,02€ TTC. Le Département du Haut-Rhin a ainsi sollicité de la part de la Région Grand Est, une subvention relative à ce réaménagement.

La présente convention, annexée au présent rapport, a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la Région Grand Est apportera à la CeA sa participation financière à l'opération. La contribution de la Région Grand Est revêt la forme d'une subvention versée à la signature de la convention en un versement. Le montant est calculé sur la base de 50% du montant réel des travaux et est plafonnée à 7 500€ par arrêt, soit une subvention totale de 12 941,68€ HT.

Au vu de ce qui précède, je vous propose, en conséquence, de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention financière ci-jointe, à conclure avec la Région Grand Est dans le cadre de la création de deux points d'arrêts routier TER en lien avec l'opération d'aménagement global du carrefour à feux de la RD 417/RD 43 de WIHR AU VAL ;
- M'autoriser à signer cette convention et le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires ;
- Noter que la recette correspondante à la participation régionale sera imputée au Programme 078, Opération 003 Tranche 01, Nature analytique°3306-13-1312-843.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY